

LE REGLEMENT

CONCOURS 2019-2020

Article 1- Organisateur /objet du concours

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard organise son deuxième concours photographique intitulé «Habitats d'ici».

Article 2 - Conditions de participation

Le concours s'adresse à tous, photographes, amateurs ou professionnels. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure habitant ou étant scolarisée dans le Gard.

Une catégorie spécifique est réservée aux enfants scolarisés dans le Gard, du Primaire dès le cycle 3 et du Secondaire, des cycles 3 et 4 jusqu'au post-bac, concourant par le biais de leur enseignant qui inscrira sa classe.

Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

Article 3 - Le thème

Qu'il soit vernaculaire ou contemporain, éphémère ou durable, de loisirs ou permanent, individuel ou collectif, l'habitat s'insère dans une organisation socio-spatiale. Au delà de l'habitat traditionnel, on doit aujourd'hui s'adapter aux changements qui touchent la planète : réchauffement climatique, épuisement des réserves fossiles, pénurie de logements sociaux notamment.

De nouvelles initiatives émergent. On parle d'habitat intermédiaire offrant les avantages de l'habitat individuel mais avec une certaine densité et des formes architecturales différentes (maisons en bandes, petits collectifs...).

Energie grise, éco-construction, habitat bioclimatique, maison passive, Bâtiment Basse Consommation... un nouveau vocabulaire apparaît et, avec lui, des démarches novatrices. Les matériaux traditionnels sont revisités, les savoir-faire réappropriés pour s'adapter aux nouvelles contraintes. Evolutif, modulable, connecté ... l'habitat se transforme.

Mais comment les gardois voient-ils leur habitat? Quel regard portent-ils sur l'habitat des autres? Ce projet propose de recueillir ces divers regards par le biais de la photographie : photographier un habitat, choisir de montrer une composition d'ensemble ou un détail et justifier son choix dans un court texte explicatif, précisant le parti pris du cliché, le ressenti face à cette architecture, les commentaires qu'elle suscite.

Article 4 - Les règles du concours

Le concours est ouvert du 14 octobre 2019 au 14 avril 2020.

Chaque participant au concours adressera sa production au CAUE du Gard pour le mardi 14 avril 2020 minuit (à l'adresse : CAUE du Gard – Concours-photo – 29 rue Charlemagne, 30000, Nîmes) sur clé USB ou aux deux adresses numériques : t.baumet@caue30.fr et f.miller@caue30.fr (par mail ou par l'intermédiaire d'un logiciel gratuit de transfert de fichiers). Les envois hors période de validité seront refusés.

Pour être validé, le dossier de participation devra obligatoirement comporter :

- *les photographies, prises dans le Gard, et leurs titres respectifs (chaque cliché numérique fourni utilisera ce même titre). Les clichés peuvent représenter des lieux différents ou une série d'un même lieu... Il sera accepté 4 propositions maximum par participant. Chaque proposition peut prendre la forme d'une seule photographie ou d'une série de 4 photographies. Les images devront avoir une résolution d'au moins 300 dpi, au format numérique jpg, en couleur ou en noir et blanc et ne pas avoir une taille inférieure à 2 Mo. Les photos retravaillées de manière trop poussée et les photomontages seront exclus ;

- * une fiche complétée (modèle fourni par l'organisateur en page 3 du présent règlement) pour chaque photo. Elle comportera notamment le texte explicatif présentant le parti pris de la photo.

Catégorie spécifique :

Outre les modalités précédentes, les classes devront s'inscrire à partir du lundi 14 octobre 2019 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2019. Les inscriptions se feront par internet sur le site www.les-caue-occitanie.fr/gard Pour chaque inscription, les classes fourniront leurs coordonnées : nom et adresse de l'établissement, numéro de téléphone, adresse e-mail, nom de l'enseignant, discipline enseignée, niveau de la classe. Un numéro de participation sera attribué à chaque classe lors de l'inscription.

« La classe » désignée ci-dessus sera représentée par l'enseignant qui a inscrit ses élèves au concours. Chaque enseignant pourra inscrire plusieurs classes. Chaque classe peut envoyer jusqu'à 4 propositions. Chaque proposition peut prendre la forme : soit d'une seul cliché accompagné de son titre et de son texte, soit d'une série de 4 clichés maximum accompagnée de son titre et de son texte.

Une fiche (modèle fourni par l'organisateur en page 4 du présent règlement) accompagnera chaque photo ou série de photos. Elle comportera notamment le texte explicatif et la démarche pédagogique, soulignant l'implication des élèves et présentant les éventuels intervenants partenaires de l'activité.

Chaque élément envoyé (photo, titre et fiche A4), devra porter le numéro attribué lors de l'inscription.

En plus de sa participation, la classe pourra présenter les travaux d'élèves qui auront désiré concourir à titre individuel.

Les nom et prénom des élèves intéressés seront alors communiqués par l'enseignant lors de la remise des productions de la classe. Un fichier indépendant fournira les productions des élèves participant à titre personnel et le texte accompagnant chaque image.

Article 3 - Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de personnalités compétentes dans les domaines de l'architecture, de la photographie, de professionnels de l'Education Nationale, de représentants des organisateurs et des partenaires du concours. Le groupe de travail ainsi constitué examinera les productions selon plusieurs critères :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours (respect du thème proposé) ;

- l'inventivité, l'originalité de la production ;

- la qualité esthétique de la production : choix du sujet, cadrage, composition, lumière... ;

- la qualité des textes explicatifs et la pertinence de leur contenu par rapport aux images qu'ils accompagnent.

Le jury sélectionnera quatre lauréats parmi les participants au concours «grand public».

Il sélectionnera deux classes gagnantes pour chaque niveau (cycle 3, cycle 4, lycée). Il désignera l'élève gagnant le Prix Spécial. Les critères d'évaluation pourront varier en fonction de l'âge des enfants et du niveau de la classe.

Il se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des productions reçues.

Les lauréats seront informés par e-mail ou téléphone (coordonnées fournies lors de l'inscription).

Article 4 - Récompense des lauréats

* Un prix sera attribué aux quatre meilleures productions proposées par les participants «grand public».

* Chaque classe lauréate se verra attribuer un prix. Il ne sera accordé qu'un lot par classe pour une participation au concours.

* Un Prix Spécial sera attribué à la meilleure production parmi l'ensemble des propositions des élèves, toutes classes confondues.

Les lots seront remis lors de la remise des prix. En cas d'absence des lauréats, les lots seront tenus à leur disposition au siège du CAUE dans un délai d'un mois à compter de la date de remise des prix. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus prétendre récupérer leur récompense.

Article 5 - Promotion

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tout support et sans aucune rémunération les productions de tous les participants et notamment le résultat des travaux des classes participantes et des élèves, leur nom et celui de l'établissement scolaire, à des fins de valorisation d'actions culturelles.

La participation au présent concours implique donc l'acceptation, sans limitation ni réserve, de toute utilisation non commerciale des éléments fournis au titre du travail créatif. Le CAUE se réserve le droit d'utiliser les photographies dans un but d'information et de sensibilisation du grand public, sous la forme de publication, diaporama ou d'exposition.

Les prix seront remis au mois de mai, en présence des participants.

Il est rappelé que chaque participant, chaque classe participante, chaque élève doit respecter la législation applicable au Code de la propriété intellectuelle et refuser de s'attribuer une œuvre préexistante appartenant à un tiers. Dans le cas contraire, sa responsabilité serait engagée.

Article 6 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site du CAUE à l'adresse : www.les-caue-occitanie.fr/gard. Il sera envoyé sur simple demande adressée par mail à t.bau-met@caue30.fr

Pour tout renseignement, contacter Françoise Miller à l'adresse : f.miller@caue30.fr

Article 7 – loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 , les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès du CAUE du Gard – Concours Habitats d'ici, 29 rue Charlemagne, 30 000, Nîmes.

Fiche à joindre à chaque photographie

Nom et prénom de l'auteur de la photographie :

Adresse de l'auteur :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Lieu de la prise de vue (nom de la commune) :

Titre de la photographie (titre court; le cliché numérique fourni utilisera ce même titre) :

Texte accompagnant la photo (5 lignes maximum)

Fiche à joindre à chaque photographie (catégorie spéciale)

N° attribué lors de l'inscription :

Etablissement scolaire :

Commune où siège l'établissement :

Classe et discipline :

Enseignant (nom et prénom) :

Auteur de la photo (nom et prénom) :

Lieu de la prise de vue (nom de la commune) :

Titre de la photographie (titre court ; le cliché numérique fourni utilisera ce même titre) :

Texte accompagnant la photo (5 lignes maximum) :

Texte résumant si besoin la démarche pédagogique, soulignant l'implication des élèves et présentant les éventuels intervenants partenaires de l'activité (5 lignes maximum) :